



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 septembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT	

Membres absents :

M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
 Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
 M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
 Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY
 Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
 M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
 Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
 M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG
 M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : DEPLACEMENTS

Marché n°08-41 d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage Juridique dans le cadre du projet de réalisation du Ttamway - Approbation d'un avenant

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° GD2008-05-15-01 en date du 15 mai 2008 par laquelle le Conseil de communauté a validé le principe de réalisation de deux lignes de TCSP et décidé du lancement de la concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° GD2008-09-25-02 en date du 25 septembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable et décidé de le mettre à disposition du public,

Vu la délibération n° GD2008-11-12-07 en date du 12 novembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de TCSP de type tramway fer et le tracé tels que présentés en conclusion du bilan de la concertation,

Dans le cadre de la réalisation de deux lignes de tramway, le Grand Dijon a conclu le marché 08-41 d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique avec le cabinet Matharan-Pintat-Raymundie.

Compte tenu du volume des prestations réalisées dans le cadre de ce marché d'assistance juridique s'agissant de la mission "assistance à la passation et à l'exécution des contrats et marchés passés pour la réalisation du TCSP", de la mission "consultation juridique" et de la mission "montages contractuels complexes", les parties conviennent de la nécessité d'apporter des modifications au cadre obligatoire de prix pour la mission 2 et la mission 3 et au cadre de prix facultatif "montages contractuels complexes".

Ainsi, l'avenant annexé à la présente délibération prévoit que :

- La mission « analyse des pièces administratives type d'un contrat de rang 1 » initialement tarifée forfaitairement à 10 000€H.T. sera dorénavant de 5 000€H.T. par marché.
- La mission « analyse des pièces administratives d'un contrat de rang 2 » initialement tarifée à 12 500€H.T. sera dorénavant de 10 000€H.T. par marché.
- La mission 3 « consultation juridique » qui faisait l'objet d'un prix unitaire de 1 000€ H.T. sera dorénavant rémunérée sur la base d'un taux horaire de 150€ H.T.
- Enfin, l'évaluation préalable du contrat de partenariat relevant du cadre de prix facultatif « Montages contractuels complexes » est tarifée à 70 000€ H.T. et l'assistance économique, juridique et la synthèse technique à la procédure de passation sera rémunérée 90 000€ H.T.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 02/09/2009,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°2 du marché 08-41 d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique dans le cadre du projet de réalisation des deux lignes de tramway ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,
Le Président

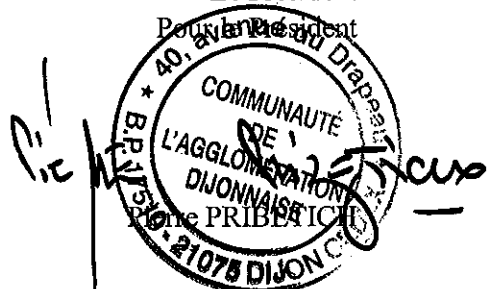
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

Convocation envoyée le 10 septembre 2009

21 SEP. 2009

Publié le 18 SEP. 2009

Déposé en Préfecture le



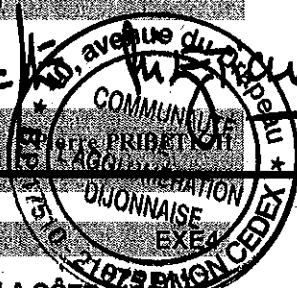
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Vu pour être annexé à la délibération n° 13
du Conseil de Communauté du 17 septembre 2009

18 SEP. 2009 Pour le Président,
Le Vice-Président

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT : N° 1



A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

Le Grand Dijon
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
40, Avenue du Drapeau
21075 DIJON CEDEX

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 SEP. 2009



Titulaire du marché objet du présent avenant : **Cabinet Matharan-Pintat-Raymundie**
Objet du marché : **assistance à maîtrise d'ouvrage juridique dans le cadre du projet de réalisation du TCSP**

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres : 02/09/2009

Montant initial du marché : 116 500 euros HT

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'avenant
Avenant	n°1	27/02/2009	Modification du bordereau de prix unitaires

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Compte tenu du volume des prestations réalisées dans le cadre de ce marché d'assistance juridique s'agissant de la mission "assistance à la passation et à l'exécution des contrats et marchés passés pour la réalisation du TCSP", de la mission "consultation juridique" et de la mission "montages contractuels complexes", les parties conviennent de la nécessité d'apporter des modifications au cadre obligatoire de prix pour la mission 2 et la mission 3 et au cadre de prix facultatif "montages contractuels complexes".

Il est ainsi convenu que:

Cadre obligatoire des prix, Mission 2 : l'intitulé *analyse des pièces administratives type d'un contrat de rang 1 (avis de publicité, RC, CCAP...)*.

Rang 1 = prestataires ou organismes de contrôle, contrat de maîtrise d'œuvre. Prix forfaitaire = 10 000 € HT.

Est modifié comme suit:

L'analyse des pièces administratives type d'un contrat de rang 1 (délibération, avis de publicité, RC, CCAP, rapport des candidatures, rapport d'analyse des offres, lettres de rejet). Rang 1: un marché de services lié au TCSP = 5 000 € HT par marché (5980 TTC).

Cadre obligatoire des prix Mission 2, l'intitulé *analyse des pièces administratives type d'un contrat de rang 2 avis de publicité, RC, CCAP...)*

Rang 2 = contrat de marchés de travaux: 12 500 € HT

Est modifié comme suit:

Analyse des pièces administratives type d'un contrat de rang 2 (délibération, avis de publicité, RC, CCAP, rapport des candidatures, rapport d'analyse des offres, lettres de rejet) ...)
Rang 2 = un contrat de marchés de travaux: 10 000 € HT par marché (11 960 € TTC).

Il est précisé que le paiement des sommes dues sera réalisé à l'attribution du marché concerné, sous réserve du versement de l'avance prévue au marché.

Cadre obligatoire de prix, Mission 3 *Consultation juridique: prix unitaire 1000 € HT*

Est modifié comme suit:

Consultation juridique: au temps passé sur la base d'un taux horaire de 150 € HT (179,4 € TTC).

Cadre de prix facultatif, Mission 2, *Montages contractuels complexes, 2000 € HT*

Est modifié comme suit:

Montage contractuel complexe, contrat de partenariat:

(1) Evaluation préalable: 70 000 € HT

(2) Assistance économique, juridique et synthèse technique à la procédure de passation (AAPC, Dossier de dialogue, analyse des candidatures, séances de dialogue, relevés des séances, demandes de nouvelles offres, analyse des offres intermédiaires, analyse de l'offre finale, attribution, mise au point du contrat, sur la base de trois candidats et de trois tours de dialogue): 90 000 € HT

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

A _____, le

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(signature)

le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le
marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le